

**SDI 18/256 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2018_03329_VDM PORTANT INTERDICTION
D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE L'IMMEUBLE SIS 129 BOULEVARD DE LA
LIBÉRATION - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2018_03329_VDM signé en date du 13 décembre 2018 portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 129 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation du bureau d'études de structures IGC (Ingénierie Générale de Construction), SIRET n°404 670 671 00035, domicilié 395 rue du Grand Gigognan - 84000 AVIGNON, établie en date du 14 février 2019,

Vu l'attestation de la société TECHNIC BAT, SIRET n°434 067 799 00032, domiciliée 90 chemin du Ruisseau Mirabeau - 13016 Marseille, établie en date du 11 août 2022,

Considérant que l'immeuble sis 129 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805E, numéro 200, quartier Saint-Charles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 66 centiares, appartient

Considérant que l'attestation de Monsieur Eric PALLARES président de la SAS TECHNIC BAT, établie en date du 11 août 2022, relative aux travaux réalisés, confirme la bonne exécution des travaux de renforcement et de réfection du plancher haut du rez-de-chaussée,

Considérant que l'attestation du bureau d'études de structures IGC (Ingénierie Générale de Construction), établie en date du 14 février 2019, confirme que les structures de l'immeuble susvisé sont satisfaisantes en regard de la sécurité des personnes,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 9 août 2022, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 14 février 2019 par le bureau

d'études de structures IGC (Ingénierie Générale de Construction).

L'arrêté susvisé portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 129 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER n°2018_03329_VDM signé en date du 13 décembre 2018 est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 129 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité devant l'immeuble peut être retiré.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

